

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 154 / EPR2 BUGEY / 9 du 5 novembre 2025 relatif au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du BUGEY (01)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-11, L. 121-13 et l'article L. 121-14 ;
Vu la décision n° 2024 / 81 / EPR2 BUGEY / 1 du 5 juin 2024 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu la décision n° 2025 / 7 / EPR2 BUGEY / 5 du 13 janvier 2025 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu l'avis n° 2025 / 58/ EPR2 BUGEY / 6 du 25 mars 2025 relatif au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu la décision n° 2025 / 61 / EPR2 BUGEY / 7 du 2 avril 2025 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu le compte-rendu du débat public sur le projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) publié le 15 juillet 2025 ;
Vu le bilan du débat public sur le projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) publié le 15 juillet 2025 ;
Vu la décision du 30 septembre 2025 des maîtres d'ouvrage EDF et RTE, faisant suite au débat public, de poursuivre le projet de construction d'une paire d'EPR2 à proximité du site du Bugey (01) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

- dans leur décision, les maîtres d'ouvrage ont abordé la plupart des sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public sur le projet de construction d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01), apportant certaines réponses aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ;
- la poursuite du projet et les principes de sa mise en œuvre sont confirmés par les maîtres d'ouvrage ;
- le projet, premier projet de réacteurs EPR2 situé en bord de fleuve, a évolué à la suite du débat public, dans le but de la préservation de la ressource en eau et de la limitation des effets du projet sur les milieux aquatiques, en ce qui concerne le système de refroidissement ou le nombre de tours aéro-réfrigérantes ;
- les attentes fortes exprimées au cours du débat en matière d'emplois, de formation, d'insertion, de développement et de retombées économiques au bénéfice du territoire sont entendues par les maîtres d'ouvrage et des dispositions sont annoncées par ces derniers pour y répondre ;
- certains engagements sur l'organisation de la concertation continue à venir sont pris par les maîtres d'ouvrage, conformément aux recommandations du débat public, par exemple l'élargissement du périmètre de la Commission locale d'information (CLI) à ce projet de nouveaux réacteurs ;

- un certain nombre de demandes d'informations restent sans réponses précises, par exemple la quantité de déchets générés, le coût et le financement de ce projet et du programme de six réacteurs EPR2, la provenance de l'uranium, les thématiques liées au logement, à la mobilité, aux services, aux flux et aux impacts économiques, sociaux, et environnementaux, que ce soit pendant la phase chantier ou celle de l'exploitation ;
- certaines autres recommandations ne sont pas retenues par les maîtres d'ouvrage, par exemple la demande formulée par le public d'un suivi épidémiologique particulier des populations voisines d'installations nucléaires.

RECOMMANDE QUE :

- dès l'ouverture de la concertation continue, soient précisées les modalités de l'information et de la participation du public garantie par la Commission nationale du débat public, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur la décision d'autorisation de création du projet (DAC), et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;
- que ces modalités se déploient dans un périmètre de 100 km autour du projet, incluant donc les territoires suisses ;
- les rôles, missions et sujets traités par les différentes instances d'information, de gouvernance et de suivi mises en place pour le projet soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision, et en incluant les différentes parties prenantes, notamment les associations environnementales ;
- les maîtres d'ouvrage s'engagent à partager avec le public les éléments nouveaux concernant le calendrier de décisions, les impacts sanitaires, les coûts, les délais et le financement, mais aussi la gestion des différents impacts liés à la phase chantier, au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- les maîtres d'ouvrage veillent à partager les éléments communs au programme de six réacteurs EPR2 en lien avec la concertation continue relative au programme de nouveaux réacteurs nucléaires et aux projets de paires de réacteurs à Penly (76) et à Gravelines (59) ;
- l'étude d'impact environnemental et les résultats des autres études en cours (notamment sur l'eau et l'évolution du Rhône) soient communiqués aux publics au fur et à mesure de leur disponibilité, sans attendre l'autorisation environnementale, et que la concertation continue comporte un ou plusieurs événements permettant au public d'accéder aux informations et de réagir à leur sujet, qu'il s'agisse de l'évaluation des impacts ou des mesures proposées d'évitement, de réduction et, plus encore, de compensation.

Fait le 5 novembre 2025.

Le président
M. Papinutti